RÈGLEMENT (CEE) N° 2361/77 DU CONSEIL

du 28 octobre 1977

prorogeant les règlements (CEE) n° 2843/76 et (CEE) n° 2844/76 établissant des mesures particulières, notamment pour la détermination des offres d'huile d'olive sur les marchés mondial et hellénique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant que les règlements (CEE) n° 2843/76 (2) et (CEE) n° 2844/76 (3), qui ont établi des mesures particulières, notamment pour la détermination des offres d'huile d'olive sur les marchés mondial et hellénique, viennent à échéance le 31 octobre 1977 ;

considérant que les difficultés d'appréciation de la situation réelle du marché qui ont motivé l'adoption des règlements en question persistent à l'heure actuelle ; que, dans ces conditions, il y a lieu de proroger ces règlements pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 5 du règlement (CEE) n° 2843/76 et à l'article 6 du règlement (CEE) n° 2844/76, la date du 31 octobre 1977 est remplacée par celle du 31 octobre 1978.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 1977.

Par le Conseil

Le président

G. SPITAELS

(1) Avis rendu le 14 octobre 1977 (non encore paru au Journal officiel).
(2) JO n° L 327 du 26. 11. 1976, p. 4.
(3) JO n° L 327 du 26. 11. 1976, p. 6.